

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**guide du citoyen**

**Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen**

**REFERENCE :** Arrêté du Ministre de la santé publique du .....  
Tel que modifié par l'arrêté du .....  
(JORT N° .....du : .....)

**Organisme :** Ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)

**Domaine de la prestation :** Activités sanitaires privées

**Objet de la prestation :** Autorisation d'exploitation, d'extension ou de transfert d'un centre d'hémodialyse.

**Conditions d'obtention**

Le demandeur doit :

- être libéré de tout empêchement légal
- être titulaire d'un accord de principe en la matière

**Pièces à fournir**

**1) Pour l'autorisation d'exploitation d'un centre d'hémodialyse :**

- une demande au nom du ministre de la Santé Publique
- la liste nominative et les contrats d'engagement de tout le personnel appelé à exercer dans le centre ainsi qu'une copie conforme des diplômes et des attestations de qualification en hémodialyse du personnel médical et paramédical
- le Curriculum-Vitae du médecin directeur
- une attestation de respect des normes de sécurité délivrée par les services de la protection civile
- le dossier relatif au véhicule de transport sanitaire ou à défaut une copie du contrat de sous-traitance conclu avec un service de transport sanitaire agréé
- une copie des polices d'assurance dont :
  - une police d'assurance couvrant les malades, les personnes les accompagnant et les visiteurs contre les risques inhérents aux locaux et aux équipements de l'établissement
  - une police d'assurance couvrant la responsabilité de l'établissement découlant des fautes professionnelles de son personnel

**2) Pour l'autorisation d'extension d'un centre d'hémodialyse :**

- une demande au nom du ministre de la Santé Publique
- la liste nominative et les contrats d'engagement du personnel additionnel accompagnés des diplômes et attestations de qualification en hémodialyse

**3) Pour l'autorisation de transfert d'un centre d'hémodialyse:**

- une demande au nom du ministre de la Santé Publique
- une attestation de respect des normes de sécurité délivrée par les services de la protection civile
- une police d'assurance couvrant les malades, les personnes les accompagnant et les visiteurs contre les risques inhérents aux locaux et aux équipements de l'établissement.

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-dépôt du dossier	-l'intéressé	
-transmission du dossier de la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet à l'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)	-la direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet et la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé	
-visite d'inspection à l'établissement	-les services de contrôle relevant du ministère de la santé publique	
-délivrance de l'autorisation	-la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé	Deux mois à partir de la date de présentation de toutes les pièces exigées à l'administration

#### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** La direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet  
**Adresse :** La direction régionale de la santé publique territorialement concernée par le projet

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** L'administration centrale du ministère de la santé publique (la sous-direction de la réglementation et du contrôle des professions de santé)  
**Adresse :** Place Bab Saâdoun 1006-Tunis

#### **Délai d'obtention de la prestation**

Deux mois à partir de la date de présentation de toutes les pièces exigées à l'administration

#### **Références législatives et / ou réglementaires**

-Loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire.  
-Décret n° 92-1208 du 22 juin 1992, fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du comité national des établissements sanitaires privés, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2001-1080 du 14 mai 2001  
-Décret n° 98-793 du 4 avril 1998, relatif aux établissements sanitaires privés.  
-Décret n° 98-795 du 4 avril 1998, fixant les conditions de création et d'exploitation des centres d'hémodialyse.  
-Arrêté du ministre de la santé publique du 27 avril 1998, fixant la liste des documents exigés lors de la constitution du dossier préliminaire et du dossier définitif en vue de l'obtention de l'accord de principe et de l'autorisation pour l'exploitation, l'extension, le transfert ou la cession d'un centre d'hémodialyse.